



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 639-2019

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2019, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 639-2019

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DE MONTCALM MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE MONTCALM

Par le décret 40-2022, le ministre de la Justice a approuvé l'Entente portant sur la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté, laquelle est entrée en vigueur le 17 février dernier, soit 15 jours après sa publication dans la Gazette officielle du Québec le 2 février 2022.

Le règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Esprit, le 10 mars 2022


Caroline Aubertin

Directrice générale et greffière-trésorière